

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Aubrac Lot Causses Tarn

16 Quartier de Trémoulis 48 500 LA CANOURGUE

☎ : 03 66 31 41 23 - Courriel : contact@ccalct.fr

DECISION DU PRESIDENT

N°24-DP009

Nature de l'acte : marchés publics

Objet : Réhabilitation de la piscine municipale de La Canourgue - Avenant n°4 au marché de travaux relatif au lot n°06-Production ECS- Chauffage.

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'acte d'engagement relatif au Lot n°6- Production ECS-chauffage en date du 07/07/2023 notifié le 07/07/2023 dont les titulaires, sont Thematic SAS et Poudevigne.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le présent avenant n° 4 entraîne une augmentation du montant du marché de 2 319.68€ HT par rapport au montant du marché rectifié selon avenants.

Montant initial :	224 925.66 € H.T.
Montant rectifié selon les précédents avenants	5 621.45 €H.T.
Montant en - :	0 € H.T.
Montant en + :	+ 2 319.68€ H.T.
Nouveau montant du marché :	232 866.79 € H.T.

Le projet d'avenant n°4 ci-annexé est approuvé.

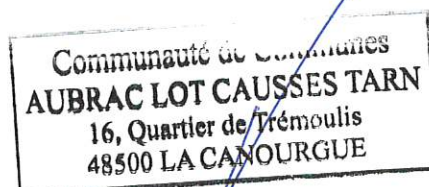
ARTICLE 2 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Thematic SAS et Poudevigne.

Fait à La Canourgue, le 18 juin 2024

Le Président,
Jean Claude SALEIL

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac lot Causses Tarn certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Mende, le :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Mise en ligne le :

REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE
DE LA CANOURGUE

AVENANT N°4

AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT :
Lot n°06 - PRODUCTION ECS - CHAUFFAGE

Passé le 07/07/2023

Entre :

MAITRE D'OUVRAGE :

CCALCT
16 quartier Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

ENTREPRISES :

THERMATIC SAS	POUDEVIGNE
16 rue Nicephore Nièpce	50 avenue des Gorges du Tarn
ZAE Gazet 4 - Malan	48500 LA CANOURGUE
12510 OLEMPES	

Par le présent avenant, les parties apportent les modifications suivantes au marché :

1 - OBJET :

- Remplacement moteur brûleur chaudière fioul
Confer devis THERMATIC N° 24060004/A du 11/06/2024 :

2 - INCIDENCE FINANCIERE : + 2 319,68 € H.T.

3 - RECAPITULATIF :

Montant initial du Marché : 224 925,66 € H.T.

Montant Avenant n°1 (Thermatic/Poudevigne) : 0,00 € H.T.

Montant Avenant n°2 (Thermatic) : 2 758,93 € H.T.

Montant Avenant n°3 (Thermatic) : 2 862,52 € H.T.

Montant du présent Avenant n°4 (Thermatic) : 2 319,68 € H.T.

Ce qui porte le nouveau montant du Marché à : 232 866,79 € H.T.

TVA 20% : 46 573,36 €

TOTAL : 279 440,15 € T.T.C.



➔ Nouvelle répartition financière du marché entre les co-traitants :

• SAS THERMATIC : Généralités, Plomberie - Sanitaire, Production chaleur fioul, Ventilation local traitement d'eau, Electricité, Télé-relevé - Suivi de performance solaire 155 965,77 € H.T.

• SARL POUDEVIGNE : Production de chaleur solaire (point D du devis n°23030034-Ind.A du 14/04/2023) 76 901,02 € H.T.

Fait à La Canourgue le 1

Signatures :

Le Maître d'Ouvrage (cachet et signature)	Le maître d'œuvre d'exécution (cachet et signature)	Les entreprises (cachet et signature)
		 

Le Président
Jean-Claude SALEIL

Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
A	Remplacement moteur bruleur chaudière fioul Fourniture et remplacement du moteur et des roulements sur le bruleur existant de la chaudière fioul	Ens	1	2 319,68	2 319,68
	Total chapitre : A				2 319,68

MONTANT TOTAL H.T	2 319,68
TVA 20 %	463,94
MONTANT TOTAL TTC	2 783,62

Conditions Commerciales

Le présent devis est arrêté à la somme de : **2319,68 €uros Hors Taxe**

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ce prix.

- Validité de l'offre : 30 jours

Conditions de paiement :

- Paiement à réception de situations mensuelles à l'avancement des travaux
- Paiement du solde sur facture à la réception des travaux
- 30 Jours FM le 10
- Acompte à la commande : 30 %

Réserve de propriété :

Le vendeur entend subordonner le transfert de la propriété des marchandises au paiement intégral du prix.
(Loi 85-98 du 25.01.1985 article 121)

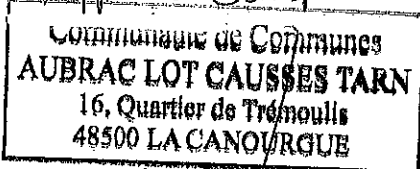
LE CLIENT :

Mentions manuscrites

"Lu et approuvé" et "Bon pour accord"

Cachet et signature

Lu et approuvé Bon pour accord



Le Président, Jean Claude SALEIL

L'ENTREPRISE :

Nathan FABRE